

Loi no 247 (ARTICLE 8)
En date du 7 août 2000

Fusion, suppression et création de ministères et de conseils

La Chambre des Députés a approuvé
Et le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit,

Première section
Les Ministères

Article premier- Est supprimé le paragraphe (1) de l'article 1- " Les Ministères", du décret-loi n° 111 en date du 12 juin 1959 ; il est remplacé par le texte suivant:

Article 1-Les Ministères:

1- L'appareil central de l'état est formé des Directions Générales de la Présidence de la République et de la Présidence du Conseil des Ministres et des Ministères suivants:

-
-
-
-
-
- Ministère de l'Energie et de l'Eau,
-
-
-
-
-

Article 8-

1- Le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, créé par la Loi no 20/66 en date du 29/3/1966, est supprimé,

2- L'appellation de la "Direction Générale de l'Equipement Hydraulique et Electriques" dépendant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques supprimé, est remplacée par l'appellation "Direction Générale des Ressources Hydrauliques et Electriques"; celle-ci est maintenant constituée des seules unités suivantes qui dépendaient auparavant de ladite Direction Générale:

- Le service du Cabinet,
- Le service de la Planification,
- Le service des Eaux Souterraines et de la Géologie,
- Le service de l'Equipement Electrique,
- Le service de l'Exécution,
- Le service des Recherches et des Installations Techniques,
- le Service de l'Expropriation et des Droits sur l'eau,

Cette Direction Générale est rattachée au Ministère de l'Energie et de l'Eau.

-Les fonctionnaires et les autres agents qui travaillent dans ces unités sont transférés au Ministère de l'Energie et de l'Eau sans qu'il y ait besoin d'aucun autre texte et sans aucune modification de leur statut professionnel, en particulier pour ce qui est de la catégorie, le salaire et leur droit de gravir les échelons,

3-La Direction Générale de l'Exploitation dépendant du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques supprimé, est rattachée avec tous ses organigrammes au Ministère de l'Energie et de l'eau; les fonctionnaires et les autres agents qui y travaillent sont transférés au Ministère de l'Energie et de l'Eau sans qu'il y ait besoin d'aucun autre texte et sans aucune modification de leur statut professionnel, en particulier pour ce qui est de la catégorie, le salaire et leur droit de gravir les échelons,

4-Tous les textes qui étaient en vigueur à la date de l'application de cette loi restent appliqués pour ce qui est de la Direction générale de l'Exploitation; ils sont précisés dans les arrêtés qui régissaient cette Direction Générale du Ministère des Ressources Electriques et Electriques supprimé. Il en est de même pour les textes appliqués au service du Cabinet, au service de la Planification, au service des Eaux Souterraines et de la Géologie, au service de l'Equipement Electrique, au service de l'Exécution, au service des Recherches et des Droits sur l'eau et qui sont précisés dans les règlements qui régissaient ces unités dans la Direction Générale de l'Equipement Hydraulique et Electrique dont l'appellation devient "la Direction Générale des Ressources Hydrauliques et Electriques". Les expressions "Ministère des Ressources et Electriques" et "Ministre des Ressources Hydrauliques et Electriques " sont remplacées par les expressions "Ministère de l'Energie et de l'Eau" et "Ministre de l'Energie et de l'Eau" partout où elles figurent,

-Le Ministre de l'Energie et de l'Eau exerce l'autorité de tutelle sur les établissements publics de l'électricité et de l'eau,

5-Les fonctionnaires dont le poste a été supprimé sont mis à la disposition du Conseil du Service Civil, à condition qu'un crédit spécial leur soit alloué dans le budget du Conseil du Service Civil.

6-Les crédits qui étaient alloués dans le budget général au Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques supprimé sont transférés au Ministère de l'Energie et de l'Eau.

-
.
.
.

Fait à Baabda, le 7 août 2000

Vu par le Président de la République

Emile LAHOUD

Vu par le Président du Conseil

Sélim HOSS